

REPUBLICQUE DU DAHOMEY

--:--:--:--

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

--:--:--

DECRETS DU PREMIER MINISTRE

Décret modifiant l'article 4
du Décret n° 135/PCM/MSPAS en
date du 5 Septembre 1959 relatif
à la création du Service National
de lutte contre les Grandes Endé-
mies.

ANNEE 1960 - 0 - N° 167 /PCM/SGCM.

CONSEIL des MINISTRES
SECRETARIAT GENERAL
4 Juillet 1960
Arrivée N° 205 SGCM

LE PREMIER MINISTRE,

VU la Loi 59-3 du 15 Février 1959 portant Constitution de la
République du Dahomey ;

VU les Décrets n°s 62/PCM du 26 Mai 1959 et 1/PCM du 1er Janvier
1960 portant nomination des Ministres et Secrétaires d'Etat ;

VU le Décret n° 109/PCM du 6 Août 1959 définissant les attributions
des Membres du Gouvernement ;

VU le Décret n° 135/PCM/MSPAS en date du 5 Septembre 1959 ;

SUR la proposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires
Sociales ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU :

DECRETE !

ARTICLE 1er - L'article 4 du Décret 135/PCM/MSPAS du 5 Septembre 1959
est modifié ainsi qu'il suit :

" l'Action du S.N.G.E. s'exerce sur toute l'étendue du
Territoire de la République du Dahomey qui est divisé en trois secteurs :

- 1°/ Secteur NORD : Centre du Secteur NATITINGOU qui comprend
les cercles de Natitingou, Kouandé et Kandi.
- 2°/ Secteur CENTRE : Centre du Secteur DJOUGOU qui comprend
les cercles de Djougou, Nikki, Parakou, Savalou et Savè.
- 3°/ Secteur SUD : Centre du Secteur PORTO-NOVO qui comprend
les cercles de Porto-Novo, Sakété, Pobè-Kétou, Adjohoun,
Ouidah, Allada, Abomey-Calavi, Athiémé, Grand-Popo,
Abomey, Zagnanado et la Commune de Cotonou.

ARTICLE 2 - Le Ministre de la Santé est chargé de l'exécution du présent
décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République
du Dahomey.

AMPLIATIONS :

P.C.M. 15
S.G.C.M. 4

PORTO-NOVO, le 6 JUILLET 1960

Pour LE PREMIER MINISTRE absent,
Le Vice-Premier Ministre,